

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 29 juin 2021 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Élane Brière, Isabelle Nadon formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

21-06-428

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

21-06-429

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 8.2 Signature de contrats de spectacle dans le cadre de la programmation des concerts du parc - été 2021;
- 8.3 Achat de certificats cadeaux et prix à gagner - bibliothèque.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

21-06-430

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 14 ET 21 JUIN 2021**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 14 et 21 juin 2021, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville, tenues les 14 et 21 juin 2021.

ADOPTÉE.

21-06-431

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 374 RELATIF À DES TRAVAUX SUR LA TERRASSE DU JARDIN PHASE 3**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 374 intitulé « Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 150 000 \$, pour l'exécution de travaux sur la terrasse du Jardin phase 3 »;

CONSIDÉRANT le surplus affecté à des fins de travaux d'infrastructures sur les chemins ruraux et semi-urbains;

CONSIDÉRANT que le conseil désire emprunter à long terme une somme moindre que celle prévue au règlement numéro 374, diminuant ainsi la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apporté quant à l'objet des travaux;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de modifier le titre, l'objet et l'article 3 du règlement 374 relatif à des travaux sur la terrasse du Jardin phase 3, afin de prévoir une affectation du surplus affecté – chemins ruraux et semi-urbains de 75 000 \$.

ADOPTÉE.

21-06-432

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 375-1**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, de prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 8 juin 2021, en regard du préambule du règlement numéro 375-1 intitulé *Règlement pour modifier le titre, l'objet et l'article 3 du règlement numéro 375 relatif à un emprunt et une dépense pour l'exécution de travaux de réfection de la piste de l'aérodrome*, tel que présenté par la greffière.

ADOPTÉE.

21-06-433

**CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 3 050 327 AU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC À DÉFI-AUTONOMIE D'ANTOINE-LABELLE - PROJET DE LOGEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES À FAIBLES REVENUS**

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions numéros 11-05-279 et 12-06-457 à l'effet de céder gratuitement une partie du lot 3 050 327 au cadastre officiel du Québec à l'organisme Défi-Autonomie d'Antoine-Labelle pour la réalisation de leur projet de création de logements sociaux destiné aux personnes répondant aux critères d'admissibilité du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT que ce projet a été initié depuis plus de 10 ans et qu'à ce jour aucune construction n'a été érigée sur ledit lot;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de maintenir l'offre de don d'une partie du lot 3 050 327 au cadastre officiel du Québec faite à Défi-Autonomie d'Antoine-Labelle pour la réalisation de leur projet de construction de logements sociaux mais de la délimiter dans le temps.

L'offre de cession sera valide jusqu'au 31 décembre 2022 à moins que l'organisme abandonne le projet ou que la SHQ refuse de subventionner le projet avant cette date.

Passé ce délai, la Ville ne sera plus liée par cette entente de cession à titre gratuit avec l'organisme et pourra entreprendre toute démarche de cession possible du lot 3 050 327 avec toute personne.

ADOPTÉE.

21-06-434

**SIGNATURE D'UNE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ENTRE LA VILLE ET IMMEUBLE GASTON ET MICHEL BENOIT S.E.N.C.**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, la décharge de responsabilité à intervenir avec Immeuble Gaston et Michel Benoit S.E.N.C., laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

21-06-435

**ADHÉSION DE LA VILLE À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT : UNIS POUR LE CLIMAT**

CONSIDÉRANT que la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales.

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élu·es et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

En conséquence, nous, élu·es et élus de la Ville de Mont-Laurier, nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éleine Brière, d'adhérer à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat.

Une copie de cette résolution sera transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE.

21-06-436

### **RÉMUNÉRATION PAYABLE AU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 17-09-584, 18-09-585 et 20-03-232 concernant la rémunération payable au personnel électoral pour des élections ou référendums municipaux;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder, à partir de ce jour et pour les années futures, la rémunération à toute personne embauchées dans le cadre de la tenue d'élections ou de référendums municipaux de la façon suivante :

Président d'élection	5 412 \$ + 2 000 \$ avec scrutin		
Secrétaire d'élection	4 059 \$ + 1 500 \$ avec scrutin		
Adjointe au président d'élection	2 706 \$ + 1 000 \$ avec scrutin		
	<b>Vote par anticipation (BVA)</b>	<b>Vote itinérant (BVC)</b>	<b>Jour du scrutin (BVO)</b>
Responsable de salle	22 \$ l'heure	-	22 \$ l'heure
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)	22 \$ l'heure	-	22 \$ l'heure
Constable	216 \$		216 \$
Préposé à la table d'accueil	192 \$	-	192 \$
Scrutateur du bureau de vote	20 \$ l'heure		
Secrétaire du bureau de vote			
Substitut (pour tous les postes)	75 \$	75 \$	75 \$
Préposé à l'entretien	180 \$		180 \$
Monteurs de salle	15 \$ l'heure		15 \$ l'heure
<b>Formation</b>			
Participation à une séance de formation	30 \$		
<b>Table de vérification de l'identité des électeurs</b>			
Président et membre	150 \$	-	150 \$
<b>Commission de révision</b>			
Président, membre, secrétaire et agent réviseur	20 \$ l'heure		
<b>Trésorier</b>	<b>Candidat indépendant</b>	<b>Parti autorisé</b>	
Rapport de dépense	164,50 \$	63,00 \$	
Rapport financier	73,50 \$	300,00 \$	
Ensemble des autres fonctions	28,00 \$	13,00 \$	

ADOPTÉE.

21-06-437

**ANNULATION DE LA FACTURE NUMÉRO 0FD495 ET 1FD418 ÉMISE À YVON CORBEIL ET MANON GIRARD**

CONSIDÉRANT que la propriété a été vendue et que la roulotte est déménagée depuis septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'autoriser la trésorière à annuler les factures numéros 0FD495 et 1FD418 émise à Yvon Corbeil et Manon Girard en date du 9 et juin 2020 et 10 juin 2021, chacune au montant de 60 \$ ainsi que les intérêts afférents.

ADOPTÉE.

21-06-438

**ANNULATION DE LA FACTURE NUMÉRO 1FD000416 ÉMISE À MONSIEUR ÉRIC LÉVESQUE**

CONSIDÉRANT la facturation d'un permis de roulotte et service de matières recyclables alors que la roulotte n'est plus sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la trésorière à annuler la facture numéro 1FD000416 émise à monsieur Éric Lévesque, en date du 10 juin 2021, au montant de 139,50 \$ ainsi que les intérêts afférents.

ADOPTÉE.

21-06-439

**MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITION GOUVERNEMENTALES POUR L'ACHAT DE MICRO-ORDINATEURS DE TABLES, PORTABLES, SERVEURS ET TABLETTES ÉLECTRONIQUES**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition du Centre d'Acquisition Gouvernementales (CAG) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'équipement informatique pour les années 2022 à 2024;

CONSIDÉRANT que la proposition du CAG est renouvelée sur une base volontaire à la fin du mandat;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'équipement informatique selon les quantités nécessaires à ses activités;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de confier au CAG le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents équipements nécessaires aux activités de la Ville pour les années 2022 à 2024.

Pour permettre au CAG de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir au CAG les types et quantités d'équipement dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra le CAG et en retournant ces documents à la date fixée.

De confier au CAG la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que les équipements à commander et à livrer seront déterminés suite à l'analyse comparative des équipements définis au document d'appel d'offres.

Si le CAG adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

La Ville reconnaît que le CAG recevra, à titre de frais de gestion, 1 % du montant facturé à chacun des participants.

La Ville s'engage à ne pas, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin (article 3.4 de la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics).

La Ville s'engage à ne pas procéder hors regroupement, selon le cas, à l'acquisition de biens ou à l'exécution de services qui font l'objet du contrat (article 3.4 de la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics).

La Ville s'engage, dans le cas d'un contrat d'approvisionnement, à ce que les biens faisant l'objet du présent projet d'acquisition ne soient pas destinés à être vendus ou revendus et qu'ils ne servent pas à la production ou à la fourniture des biens ou de services destinés à la vente ou à la revente.

ADOPTÉE.

21-06-440

**MANDAT POUR L'ÉVALUATION DES CARRIÈRES ET SABLIERES**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 155 constituant un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT que par souci d'équité, et conformément à l'article 10 du règlement numéro 155, la Ville désire mettre sur pied un mécanisme de contrôle pour valider les déclarations des exploitants;

CONSIDÉRANT les mandats annuels octroyés depuis 2012 à Service Arpentech devenu Pomerleau inc. En 2020, pour les phases 1 à 9 des travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Pomerleau inc., en date du 14 juin 2021, pour la phase 10 des travaux;

CONSIDÉRANT que les relevés doivent être effectués à la fin septembre et être comparés aux relevés de l'année précédente;

CONSIDÉRANT que la Ville désire facturer les exploitants en défaut, et que la collaboration de Pomerleau inc. sera utile pour défendre le dossier;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter l'offre de Pomerleau inc. pour la phase 10 des travaux d'évaluations des carrières et sablières et leurs piles de matériaux granulaires au montant de 20 285 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement sur présentation d'une facture lorsque les travaux seront effectués.

ADOPTÉE.

21-06-441

**CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE DE LOCATION LOUIS-ANDRÉ PELLETIER LTÉE POUR HARNOIS ÉNERGIES**

CONSIDÉRANT le contrat en cours avec Location Louis-André Pelletier Ltée pour la fourniture de produits pétroliers;

CONSIDÉRANT l'avis reçu le 27 avril 2021 informant la Ville de la modification du nom de la raison sociale de ladite compagnie pour Harnois Énergies;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'autoriser la trésorière à effectuer les paiements relatifs au contrat intervenu avec la compagnie Location Louis-André Pelletier Ltée à l'ordre de Harnois Énergies, et ce, en fonction de l'avis reçu le 27 avril 2021.

ADOPTÉE.

21-06-442

**TAUX DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LA MACHINERIE DE LA VILLE**

Considérant la résolution 09-07-522 déterminant les taux de location des équipements de la machinerie de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de modifier la liste des taux horaires de location, sans opérateur, des équipements et de la machinerie de la Ville par la suivante, et ce, à compter du 29 juin 2021

Numéro	Identification	montant
14	Chargeuse sur pneu JOHN DEERE 644E (1998)	93,70 \$
14-1	Aile de côté (AC-500)+ Charrue avant	14,50 \$
26	Camion FREIGHTLINER MCV (2000) (ISB)	71,14 \$
37	Monte-charge au propane DAEWOO (magasin)	15,00 \$
45	Remorque pour formes à trottoirs (JDJAP) (1997)	10,00 \$
52	Bombardier SW 48 (2001) ( +saleuse et sableuse)	100,00 \$
58	Remorque Tandem (plaque RH 3372 ) Artisanal	10,00 \$
85	Camion FREIGHTLIER M2, 10 roues (2004) M2, 10 roues (2004) plus saleuse-sableuse	57,01 \$
90	Camion GMC Sierra 3500 (2005)	27,50 \$
97	Camion CHEVROLET Silverado 2 X 4 (2007)	27,00 \$
100	Écureur d'égout VAC - CON (2015)	132,65 \$
102	Remorque de Signalisation (flèche) - Signel model RSS50	15.50 \$
104	Chasse neige pour les trottoirs BOMBARDIER SW4S (2009)	85,00 \$
104-1	Pelle à neige	11,50 \$
104-2	Sableuse 1,5m <sup>3</sup>	5,00 \$
104-3	Souffleuse	12.50 \$
104-4	Balai	18,50 \$
115	Camion FREIGHTLINER (2012)	71, 14 \$
115-1	Benne sableuse	13,50 \$
116	DODGE CARAVAN (2010)	20,00\$
117	DODGE RAM 2500 (4 x 4 ) (2010)	27,00 \$
120	VAN DODGE CARAVAN (2011)	27,00 \$
122	DODGE RAM TRUCK 1500 (4 X 4 ) (2012)	27,00 \$
124	FORD F550 ( 4 X 4 ) (2012)	57,00 \$
130	Camion GMC Sierra 2500 (2013)	27,00 \$
141	Camion FREIGHTLINER M2 Cumming (2014)	57,01 \$
142	Camion CHEVROLET ÉQUINOX (2014)	27,00 \$
143	Camion CHEVROLET Silverado (4 X 4 ) (2014)	27,00 \$

144	Auto HYUNDAI SONATA (2014)	21,00 \$
146	Niveleuse JOHN DEERE 772GP (2014)	147,08 \$
146-1	Aile de côté ( pour déneigement seulement)	10,90 \$
147	Camion FORD F150 (4 X 4 ) (2012)	27,00 \$
148	Camion CHEVROLET Silverado (2 X 4 ) (2015)	27,00 \$
149	REMORQUE SURET (ancienne roulotte de chantier) model STR10	10,00 \$
150	Camion FORD F150 (2016)	27,00 \$
151	Camion Western Star (modèle 4700S) (2018)	57,01 \$
152	Camion FORD F250 (4 X 4 ) (2016)	37,00 \$
153	Camion FORD F250 (4 X 4 ) (2016)	27,00 \$
154	Rétrocaveuse JOHN DEERE 410J (2011)	90,42 \$
155	Rétrocaveuse JOHN DEERE 410L (2016)	90,42 \$
155-1	Pelle à neige (Modèle OH4000)	5,10 \$
155-2	Pelle à neige (S.Houle) (Modèle Artic Blaster Extensible	5,10 \$
155-3	Tramac	7,60 \$
155-4	Plaque vibrante	3,60 \$
156	Balai mécanique GLBEN GLOBAL M3 (2017)	129,60 \$
157	Balai remorqué EDDYNET RBRG-07 1742 (2017	15,80 \$
158	Camion FORD F150 (4 X 4) (2017)	27,00 \$
159	Souffleur à neige détachable LARUE modèle D50 (2018)	168,30 \$
160	Chargeuse sur pneus JOHN DEERE modèle 624K2 (2018)	124,40 \$
160-1	Aile de côté (AC-500)+ charrue avant (modèle OH-4000)	14,50 \$
160-2	Pelle à neige (modèle LC 4000)	16,00 \$
160-3	Balai ramasseur EDDYNET – Modèle RPHB32-09-02 (2020)	16,00 \$
161	Camion DODGE RAM (4 X 4 ) ( 2018)	33,00 \$
162	Remorque IDEAL CARGO modèle IDAV7 (2019)	10,00 \$
162-1	Steameuse MI-T-M SUPRA -HOT Modèle HS-3006 DMKO	12,00 \$
163	Auto CHEVROLET ÉQUINOX (4 X 4)(2019)	27,00 \$
164	Camion FORD F150 (4 X 4 ) (2019)	27,00 \$
165	Camion FORD F150 (4 X 4 ) (2019)	27,00 \$
166	Auto CHEVROLET ÉQUINOX (4 X 4) (2020)	27,00 \$
168	Camion CHEVROLET Silverado ( 4 X 4 ) (2020)	27,00 \$
169	Remorque K-trail modèle T18016-4-14 (2020)	10,00 \$
170	AUTOPOMPE FORD MHV- F800 LC 02315-2 (1989)	57,00 \$
171	Auto FORD ESCAPE (2020)	27,00 \$
172	WESTERN STAR Modèle 4900SB DD13 450 HP (2021)	57,01 \$

ADOPTÉE.

21-06-443

**DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME LORRAINE DUROCHER-SIGOUIN, EMPLOYÉE AU SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT la demande de départ à la retraite de madame Lorraine Durocher-Sigouin reçue le 31 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter la demande de départ à la retraite de madame Lorraine Durocher-Sigouin à titre d'adjointe à la direction auprès de la direction générale et cabinet du maire effective le 31 décembre 2021.

Le conseil municipal remercie madame Durocher-Sigouin pour les 35 années de bons et loyaux services qu'elle a rendus à la communauté et lui souhaite bonne et heureuse retraite.

ADOPTÉE.

21-06-444

**COMITÉ DE SUIVI – MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AINÉS ET DU PLAN D'ACTION**

CONSIDÉRANT l'adoption en 2016 d'une politique de la famille et des aînés et du plan d'action triennal par la résolution numéro 16-06-407;

CONSIDÉRANT que ceux-ci nécessitent une mise à jour;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-03-173 autorisant la mise sur pied du comité de suivi de la politique de la famille et des aînés et nommant les membres formant ce comité pour en assurer la mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de modifier la résolution numéro 17-03-173 afin de remplacer les personnes formant le comité de suivi de la politique de la famille et des aînés par les suivantes :

- Denis Éthier, conseiller municipal (responsable des questions concernant la famille et les aînés assurant le lien entre le comité et le conseil municipal);
- Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs (assure le lien auprès des directeurs des autres services de la Ville);
- Catherine Gadbois-Laurendeau, agente de développement culture (responsable administrative du comité et du suivi du plan d'action);
- Michel Langevin, Défi-Autonomie (représentant des intérêts des aînés);
- Guylaine Guy, La Mèreveille (représentante des intérêts des familles et de la petite enfance);
- Céline Perrier, transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (représentante des intérêts des citoyens);
- Claudie Lacelle, Maison des jeunes (représentante des intérêts des jeunes);
- Francis Mayrand, Corporation de développement communautaire des Hautes-Laurentides (représentant des intérêts des divers organismes communautaires);
- Danielle Longpré, Table des aînés Antoine-Labelle (représentante des intérêts des aînées);

- Amélie Calvé-Genest, Centre d'action bénévole Léonie Bélanger (représentante des intérêts des aînées);
- Francis Pilote, Sûreté du Québec (représentant des intérêts des citoyens);
- Marie-Josée Meilleur, organisatrice communautaire au Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides (représentant le volet communautaire).

De nommer ce comité responsable d'assurer la réalisation de la mise à jour de la politique et du plan d'action de la politique de la famille et des aînés. Les membres du comité pourraient être remplacés par d'autres au cours de la démarche, tant que ceux-ci occupent les mêmes fonctions au sein du comité afin de préserver la représentativité des secteurs.

ADOPTÉE.

21-06-445

**SIGNATURE DE CONTRATS DE SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DES CONCERTS DU PARC – ÉTÉ 2021**

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats de spectacle, plus les taxes si applicables, ci-dessous mentionnés, dans le cadre des Concerts du parc 2021 avec les modifications apportées par l'agente de développement culturel, s'il y a lieu, dont la date du spectacle.

Dimanche 11 juillet 2021	Sara Dufour	5 200 \$
Dimanche 18 juillet 2021	Hanorah	3 000 \$
Dimanche 25 juillet 2021	Noé Talbot	1 000 \$
Dimanche 1er août 2021	Monastere	2 300 \$
Dimanche 8 août 2021	Alex Burger	5 000 \$

D'autoriser la trésorière à payer le cachet prévu auxdits contrats et les frais inhérents à ces représentations sur production de pièces justificatives.

ADOPTÉE.

21-06-446

**ACHAT DE CERTIFICATS CADEAUX ET PRIX À GAGNER - BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT que l'ensemble des activités à la bibliothèque permettent de favoriser la participation des familles;

CONSIDÉRANT que les activités suscitent une participation active des citoyens à la bibliothèque et développent leur sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT que les certificats cadeaux et les prix à gagner encouragent les citoyens à participer aux activités liées à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la bibliothécaire à acheter des certificats cadeaux et des prix jusqu'à concurrence de 1 500 \$ d'ici le 31 décembre 2021 dans le budget animation.

ADOPTÉE.

21-06-447

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MADAME JENNY CYR DANS LA ZONE ND-132**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par madame Jenny Cyr pour permettre spécifiquement l'usage relatif à l'élevage de chats domestiques (« chatterie ») avec certaines normes particulières sur les lots 4 981 913, 4 981 914 et 4 981 915 au cadastre officiel du Québec, dans la zone ND-132;

CONSIDÉRANT que le secteur à l'étude dans le cadre de la présente demande est un environnement péri-urbain de très faible densité, comportant une faible proportion de propriétés résidentielles réparties sporadiquement dans le secteur visé;

CONSIDÉRANT que la zone concernée autorise déjà certains usages relatifs à l'élevage d'animaux, notamment de bovins et de moutons, ce qui demeure des activités pouvant générer des nuisances potentiellement plus contraignantes que l'élevage de chats domestiques;

CONSIDÉRANT qu'actuellement le règlement relatif au zonage numéro 134 prévoit certaines dispositions particulières applicables seulement à un chenil (élevage de chiens), mais que l'ajout de dispositions spécifiques relatives à l'élevage de chats demeure pertinent dans le cadre de la présente demande (par exemple : distances minimales de l'élevage et ses installations avec des résidences, normes particulières d'implantation de bâtiments et d'équipements, normes précises d'aménagement du site, etc.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juin 2021, portant le numéro 21-06-076;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par madame Jenny Cyr pour permettre spécifiquement l'usage relatif à l'élevage de chats domestiques (« chatterie ») avec certaines normes particulières dans la zone ND-132.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

21-06-448

**P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE (COMPRENANT UNE RAMPE D'ACCÈS ET DES PORTES EXTÉRIEURES) AU 380, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet de rénovation extérieure (comprenant une rampe d'accès et des portes extérieures) présenté par monsieur Alexis Therrien-Chagnon relativement à la propriété située au 380, rue de la Madone, sur le lot 3 050 105 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-428;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juin 2021, portant le numéro 21-06-082;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter le projet de rénovation extérieure (comprenant une rampe d'accès et des portes extérieures) relativement à la propriété située au 380, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-06-449

**P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION ET D'AFFICHAGE AU 525, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'affichage présenté par le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides relativement à la propriété située au 525, rue de la Madone, sur le lot 3 050 012 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-436;

CONSIDÉRANT que les travaux sur l'entrée de la rue Chasles sont mineurs et permettront d'améliorer l'aspect visuel de cette élévation;

CONSIDÉRANT que l'affichage est conçu pour répondre aux standards pour l'identification des établissements publics provinciaux;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juin 2021, portant le numéro 21-06-083;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet de rénovation et d'affichage relativement à la propriété située au 525, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-06-450

**P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE ET D’AFFICHAGE AU 738, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet de rénovation extérieure et d'affichage présenté par monsieur Sylvain Lacasse relativement à la propriété située au 738, rue de la Madone, sur le lot 3 050 143 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410;

CONSIDÉRANT la résolution numéro°19-04-249 daté du 23 avril 2019 acceptant une fenestration en façade identique à celle qui est actuellement proposée pour les travaux à venir sur le mur latéral et arrière;

CONSIDÉRANT que les travaux présentés dans le cadre de la présente demande tant au niveau des nouvelles ouvertures (portes et fenêtres) que l'affichage, s'agent avec le traitement architectural existant;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juin 2021, portant le numéro 21-06-084;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter le projet de rénovation extérieure et d'affichage relativement à la propriété située au 738, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-06-451

**P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION NEUVE COMPRENANT ÉGALEMENT L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN ET L’AFFICHAGE SUR LA ROUTE EUGÈNE-TRINQUIER**

CONSIDÉRANT le projet de construction neuve comprenant également l'aménagement du terrain et l'affichage présenté par Boucherie Nordest relativement à la propriété située sur la route Eugène-Trinquier, sur le lot 6 332 425 (parcelles 10 et 11) au cadastre officiel du Québec, dans la zone IB-827;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le projet répond adéquatement à toutes les normes applicables et ce notamment en matière de stationnement, d'aménagement extérieur et d'affichage relativement au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le projet s'insère adéquatement dans son milieu environnant et présente un traitement architectural moderne et de qualité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juin 2021, portant le numéro 21-06-090;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet de construction neuve comprenant également l'aménagement du terrain et l'affichage relativement à la propriété située sur la route Eugène-Trinquier, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

### **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-64 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE**

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 134-64, laquelle se déroule par téléphone vu le contexte entourant la pandémie de la COVID-19, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le maire identifie celles-ci et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

Le boulevard Albiny-Paquette : Entre les numéros civique 110 et 3594, soit de l'hôpital jusqu'à la limite de la municipalité de Lac-des-Écorces et incluant les zones ND-207, VA-817, VA-816, A-810, A-815, CP-460, CP-632, CP-626, CU-451, CU-446, CU-413, CU-618, CU-443, CV-441, P-605, CU-603, CU-823, P-602, CU 426, CU 419;

Centre-Ville (CV) : situé au cœur du centre urbain de la Ville, ce secteur correspond à la partie au nord du boulevard Albiny-Paquette entre les rues du Pont et Chasles jusqu'aux propriétés situées au nord du pont Reid, ainsi que les propriétés de part et d'autre de la rue de la Madone à partir de l'école Jean XXIII jusqu'au pont Neveu.

Commerciales périphériques (CP) : situées à l'intérieur du périmètre urbain de Mont-Laurier le long du boulevard Albiny-Paquette à partir du secteur du lac Thibault jusqu'à la 5e Avenue du côté nord, la rue Giroux au sud et le long du boulevard Des Ruisseaux entre les chemins des 4e-Rang Sud et 5e-Rang Sud ainsi que la rue Jean-Baptiste-Reid.

Commerciales (COM) :

Secteur Val-Limoges : situé dans le noyau villageois en bordure du chemin de Val-Limoges entre la propriété du 3571 et le parc de Val-Limoges;

Secteur Saint-Jean-sur-le-Lac : situé dans le noyau villageois de part et d'autre du boulevard Des Ruisseaux entre le développement de l'autodrome et le lac Paradis.

Zones commerciales urbaines (CU) : situées à l'intérieur du périmètre urbain de Mont-Laurier le long du boulevard Albiny-Paquette à partir de la 5e Avenue en allant jusqu'au pont de la rivière du Lièvre vers l'ouest et comprenant également de l'autre côté de la rivière, le Tim Hortons, les propriétés ayant les numéros civiques 212 à 224, boulevard Des Ruisseaux du même côté de la Route 117 ainsi que le complexe commercial avec poste d'essence en face de l'hôpital.

Zones industrielles (IA) et (IB) : les secteurs visés sont le parc industriel léger comprenant les rues Industrielle, Godard, et Lachapelle, l'avenue du Moulin jusqu'au 342, la route Pierre-Neveu et enfin, le site de distribution et transmission d'Hydro-Québec sur la rue Génier (IA) et situés de part et d'autre de la route Eugène-Trinquier entre l'usine de filtration et le secteur agricole sur la propriété de la Ville ainsi que dans le secteur industriel des rues Iberville et Lefebvre où se retrouve notamment à proximité les usines Uniboard et Forex (IB).

Zones institutionnelles (P) : situées au site de l'hôpital (P-504), l'hôtel de ville de Mont-Laurier (P-602) et l'îlot compris entre les rues du Pont et Chasles où l'on retrouve notamment l'école Saint-Eugène (P-605).

Utilités publiques (UP) : ces zones comprennent 3 sites : celui des antennes de télécommunications à l'entrée est de la Ville, le terrain de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et la propriété de l'usine d'eau potable de la Ville ainsi que les lots voisins incluant la propriété sise au 1035, route Eugène-Trinquier et le lot 3 050 440.

H-141 : située entre le boulevard Des Ruisseaux et le lac des Sources et directement à l'ouest du terrain de la bibliothèque municipale (ancien Hôtel de ville de la municipalité Des Ruisseaux).

H-329 : Située au nord du centre-ville comprenant la rue du Portage.

RUM-105, RUM-112 : situées au nord du noyau villageois du secteur Val-Limoges comprenant le chemin Val-Limoges, la montée Boyer et une partie des chemins des Castors, des Roselins et du Camping.

RUM-123 : située sur une largeur de 100 m de part et d'autre du boulevard Des Ruisseaux entre le lac Gatineau et la limite ouest de la Ville.

RUM-131 : située de part et d'autre du boulevard Des Ruisseaux entre le chemin de la Croix et le lac Paradis.

Le projet de règlement a pour objet de

- Modifier l'article 59 (4) afin de permettre les abris d'hiver en cour avant sur le boulevard Albiny-Paquette sous certaines conditions;
- Ajouter l'article 63.1 « Construction temporaire utilisée à des fins de vente à l'extérieur des établissements commerciaux »;
- Ajouter l'article 63.2 « Terrasse de restauration temporaire ou saisonnière » (Zones CV, CP, CU, COM, P, RUM, H);
- Modifier l'article 64 afin de modifier le titre, d'ajouter un paragraphe relativement à la vente de produits sous chapiteau et modifier la fréquence des événements;
- Ajouter l'article 64.1 « Les événements spéciaux » (Zones CV, CU, CP, COM, P, IA et IB);
- Ajouter l'article 64.2 « Le camping d'évènement »;
- Modifier l'article 67 afin de d'interdire l'utilisation de remorque;
- Modifier l'article 235 (1) e) afin de préciser la remorque domestique;
- Modifier l'article 343.2 (7) afin de retirer la restriction de la couleur pour un conteneur (Zones CP, IA, IB et UP);
- Modifier l'article 347 (13) afin de permettre les parasols sur une terrasse de restauration.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ont été invités à le faire selon les directives mentionnées à l'avis publié dans l'édition du 2 juin 2021 du journal « L'Info de la Lièvre ». Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le second projet de règlement numéro 134-64 identique au premier projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

21-06-452

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-64  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-64 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de préciser les usages et constructions temporaires dont les chapiteaux, terrasse et les événements spéciaux*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éleine Brière, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-64, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-06-453

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU  
DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 270-2 RELATIF AUX PROJETS  
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU  
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement provincial demande de suspendre tout processus décisionnel impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens ainsi que tout processus référendaire;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-049, adopté le 4 juillet 2020, permet aux Conseils municipaux la tenue des assemblées publiques de consultation et que cette procédure doit être accompagnée d'une consultation écrite en parallèle;

CONSIDÉRANT que les articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* oblige les municipalités qui adoptent un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal décide d'entreprendre le processus d'adoption du règlement de zonage numéro 270-2 en y apportant toute adaptation nécessaire afin de limiter le déplacement et le rassemblement de citoyens;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 270-2 visant à rendre tout projet dérogeant à la réglementation d'urbanisme en vigueur admissibles à une demande en vertu du règlement 270, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

21-06-454

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-2 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 270-2 intitulé *Règlement amendant le règlement 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, relativement aux projets pouvant faire l'objet d'une demande*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 270-2 lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement au 2 août 2021 à 18 h 30. Toute personne intéressée à manifester son objection à l'adoption de ce règlement pourra le faire durant cette période ou durant la période de consultation écrite fixée du 14 juillet au 2 août 2021.

ADOPTÉE.

21-06-455

**MANDAT SUPPLÉMENTAIRE À LA FIRME SANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE POUR LE SUIVI DE LA DEMANDE DE LAND USE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DES AIRES DE MOUVEMENT À L'AÉROPORT**

CONSIDÉRANT le mandat adjugé à la firme Santec Experts-conseils Itée pour la réalisation des plans et devis du projet de réfection des aires de mouvement à l'aéroport, devis VML-G-20-30-MING;

CONSIDÉRANT qu'un suivi doit être fait suite à la demande de Land Use afin d'assurer que les informations publiées dans le Canada Flight Supplement sont toujours valides suite aux travaux, tel qu'exigé par l'article 301.03 (3) du Règlement de l'aviation canadien;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Santec Experts-conseils Itée pour effectuer ce suivi au montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, de confier le mandat supplémentaire à la firme Santec Experts-conseils Itée pour effectuer le suivi à la demande de Land Use.

Cette dépense est imputable au projet S20-465.

ADOPTÉE.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

21-06-456

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon, maire